

**Réunion de rentrée
Ecole de Périgné
Année 2020 / 2021**

Les 5 Classes de l'école

L'école compte 104 élèves cette année.

PS / MS / GS

○ 22 élèves

7 PS 8 MS 7 GS

○ Enseignantes :

Maité DEROUCHE

Manon DE MASCUREAU (le mardi)

ATSEM : Muriel MICHAUD

GS / CP

○ 21 élèves

8 GS et 13 CP

○ Enseignante :

Manuela GUERIN

ATSEM : Pascale PERROTIN

Les 5 Classes de l'école

L'école compte 104 élèves cette année.

CE1

○ 17 élèves

○ Enseignantes :

Emilie CHARLES (lundi
mardi et mercredi)

Manon DE
MASCUREAU (jeudi et
vendredi)

CE2 / CM1

○ 21 élèves

14 CE2 7 CM1

○ Enseignante :

Angélique AUDOUX

CM1 / CM2

○ 23 élèves

7 CM1 16 CM2

○ Enseignantes :

Emmanuelle SOREAU
(lundi mardi mercredi)

Carine DAVID (jeudi
vendredi + mercredi)

Horaires de l'école

- L'école fonctionne à **4 jours et demi**, pour l'année scolaire 2020 / 2021 : lundi, mardi, jeudi, vendredi et le mercredi matin.
- Les horaires d'entrée (entre 8h50 et 9h) doivent être respectés pour la sécurité de tous.

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
LE MATIN					
Maternelle et élémentaire	9h – 12h	9h – 12h	9h – 12h	9h – 12h	9h – 12h
L'APRES-MIDI					
classes élémentaires (CE1 au CM2)	13h30 - 16h	13h30 - 15h30		13h30 - 16h	13h30 - 15h30
classes de maternelle et GS/CP	13h30 - 16h	14h30 - 16h30		13h30 - 16h	14h30 - 16h30

APS / APC :

Maternelle et GS / CP : le mardi et le vendredi de 13h30 à 14h30

Élémentaire (CE1 au CM2) : le mardi et le vendredi de 15h30 à 16h30

Entrées et sorties de l'école

L'accueil se fait 10 minutes avant l'entrée en classe :

entre 8h50 et 9h le matin

de 13h20 à 13h30 (ou 14h20 à 14h30 le mardi et le vendredi).

Actuellement, seuls les enfants peuvent entrer dans l'école (COVID-19).

Les deux classes de maternelle et CP entrent et sortent par le portillon.

Les trois classes du CE1 au CM2 entrent et sortent par le grand portail.

Le port du masque est obligatoire à partir de 11 ans, même aux abords de l'école.

Il est demandé aux parents de respecter la distance physique d'un mètre près de l'école et d'éviter les attroupements.

Rencontres parents enseignants

- Les réunions de rentrée de classes se tiendront dans la salle de motricité en raison du protocole sanitaire.
 - Un seul parent (sauf en cas de famille séparée)
 - Venir masqué et mettre du gel hydroalcoolique à l'entrée
 - Respecter les règles de distanciation physique
 - Les enfants ne sont pas conviés
- La journée de décharge de direction est le jeudi : il est plus facile de joindre la directrice ce jour là.
- Chaque enseignant rencontrera les parents individuellement 1 à 2 fois dans l'année.

Le cadre et le fonctionnement de l'école

- **Le règlement intérieur** : il régit le fonctionnement de l'école. Il est voté à chaque premier conseil d'école.
- **Le protocole sanitaire** : il apporte des modifications au règlement intérieur en lien avec la crise sanitaire. Il est propre à chaque école et peut évoluer selon la crise sanitaire.
- **La Charte de la laïcité** : Elle rappelle les 15 principes fondamentaux de la laïcité dans les établissements scolaires.

Les documents sont en ligne sur le site de l'école (lien dans le livet d'accueil ou sur le panneau d'affichage)

Le cadre et le fonctionnement de l'école

- **Obligation scolaire** : lorsqu'un enfant est inscrit à l'école, il doit être assidu. Au-delà de 4 demi-journées d'absences injustifiées, nous devons les faire remonter à l'inspection.
- **Absences** : prévenir l'école (mail ou téléphone) dès que possible en cas d'absence imprévue. Pour les absences prévues, prévenir l'enseignant via le cahier de liaison de l'enfant ou par mel.
- **Covid-19** : Les familles s'engagent à ne pas mettre leur enfant à l'école s'il présente des symptômes liés à la covid-19, ou si la fièvre est $>$ à 38°C.

En cas de suspicion de Covid-19 chez l'élève

CAS N° 1



L'élève est identifié comme un « cas contact à risque » de Covid-19¹

- Dès le signalement que doit faire la famille, le directeur d'école ou le chef d'établissement rappelle la procédure à suivre :
 - rester à domicile ;
 - éviter les contacts ;
 - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) qui décide de l'opportunité du dépistage.
- L'élève ne peut revenir à l'école ou dans l'établissement qu'après une période de 14 jours (voire plus s'il vit sous le même toit que la personne malade).

CAS N° 2



L'élève est à la maison et présente des symptômes évocateurs²

- Dès le signalement par la famille, le directeur d'école ou le chef d'établissement rappelle la procédure à suivre :
 - rester à domicile ;
 - éviter les contacts ;
 - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) qui décide de l'opportunité du dépistage.
- L'élève ne peut revenir à l'école ou dans l'établissement qu'après avis médical ou à défaut après 14 jours.

CAS N° 3



L'élève est à l'école et présente des symptômes évocateurs²

- Le directeur d'école ou le chef d'établissement fait immédiatement isoler l'élève (avec un masque à partir de 6 ans) en présence d'un adulte masqué.
- Le directeur d'école ou le chef d'établissement prévient la famille pour qu'elle vienne chercher l'enfant et rappelle la procédure à suivre :
 - rester à domicile ;
 - éviter les contacts ;
 - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) qui décide de l'opportunité du dépistage.
- L'élève ne peut revenir à l'école ou dans l'établissement qu'après avis médical ou à défaut après 14 jours.

La sécurité à l'école

- Trois exercices incendies sont réalisés chaque année.
- Le Plan Vigipirate est toujours en vigueur
 - Une attention particulière doit être portée aux abords de l'établissement, en évitant tout attroupement préjudiciable à la sécurité des élèves.
- Mise en place de PPMS (Plan particulier de mise en sûreté)
 - Pour faire face à des événements majeurs (tempêtes, inondations...)
 - Pour les menaces intrusion / attentat

La coopérative scolaire

- Une participation de **15 euros** / enfant a été demandée aux familles.

La coopérative scolaire permet de financer en grande partie les projets des classes :

L'adhésion à l'USEP

Ecole et Cinéma

Les sorties

Les projets

Le petit matériel

Certains projets ou l'achat de matériel sont aussi financés grâce aux subventions de l'APE. L'équipe enseignante remercie chaleureusement les parents d'élèves.

La Municipalité finance également une partie des transports, l'achat des fournitures, du matériel, des manuels, certaines adhésions, les achats informatiques... Nous remercions les élus pour leur soutien.

Les Projets de l'année

Les projets de classe seront présentés en réunion de rentrée par chaque enseignant.

Certains projets sont en attente ou « sous réserve », à cause de la crise sanitaire...

Ces projets seront présentés au premier Conseil d'Ecole ainsi que le bilan des actions de l'an dernier.

Le Conseil d'école

- Il est composé :
 - du directeur de l'école
 - de l'équipe enseignante
 - du maire ou de l'un de ses représentants
 - des représentants élus des parents (autant de parents que comporte l'école de classes)
 - du DDEN (délégué départemental de l'éducation nationale)
 - de l'inspecteur de l'éducation nationale
- Les membres siègent une année (trois conseils d'école).

Le Conseil d'école

- Ses missions :
 - voter le règlement intérieur de l'école
 - participer à l'élaboration du projet d'école
 - donner son avis sur les questions concernant la vie de l'école (restauration, travaux, APS, fonctionnement...)
- Comment y participer ?

Les élections des représentants de parents d'élèves

- Les élections auront lieu le **vendredi 9 octobre 2020**.
- Le nombre de sièges à pourvoir correspond au nombre de classes de l'école : 5 (soit 5 titulaires et au plus 5 suppléants).
- Le matériel de vote sera distribué dans les cahiers de liaison et les parents peuvent voter par correspondance.
- Les listes de candidats et les déclarations de candidatures doivent parvenir au bureau des élections pour le 28 septembre. (bureau de direction)

Se tenir informé

○ Le **site d'école** a été actualisé. Il comprend :
les informations générales de l'école, les informations liées à la crise sanitaire, une rubrique pour chaque classe...

En cas de fermeture de classes ou d'école, les enseignants y déposeront le travail pour la continuité pédagogique.

○ Les **mails et cahiers de liaison**.



The screenshot shows the homepage of the school website. At the top, it says "Ecole primaire de Périgné" with a cartoon owl logo. Below that is a navigation bar with "Accueil" highlighted. The main content area is titled "Derniers articles" and lists two recent posts: "Evaluations nationales CP et CE1" dated 1er septembre and "Rentrée des classes" dated 30 août. The "Rentrée des classes" article includes a small graphic that says "RENTREE 2020" and a snippet of text about the school's return during the pandemic. On the right side, there is a "SE CONNECTER" button, a search bar, and a "RUBRIQUES" section with links for "Informations pratiques" and "Vie de l'école". At the bottom, there is a "Sur le web" link and a "Livret d'accueil 2020 / 2021" link.

Bonne Année scolaire à tous.

L'APE